

DEC-2024-167

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 26 JUIN 2024 Mise en ligne le : 26 JUIN 2024

RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DU NANT DE L'ADIEU ET RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE DISTRIBUTION (COMMUNE DE VIUZ-LA-CHIÉSAZ) – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 230502

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles;

Vu les crédits inscrits au budget 2024;

Considérant que pour réajuster la répartition des prestations et des montants entre les membres du groupement, il convient d'établir un avenant n° 1 au marché n° 230502.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n°230502 conclu avec le groupement SOCCO ENTREPRISE (mandataire – 74650 Chavannod) / EUROVIA ALPES (74330 Poisy), et d'en autoriser la signature.

Cet avenant vise à modifier la répartition des montants entre les membres du groupement. Il est sans incidence sur la consistance des prestations ; il est également sans incidence financière.

Article 2 : toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

<u>Article 3</u>: la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

<u>Article 4</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : $074-200066793-20240626-DEC_2024_167-AU$ en date du 26/06/2024 ; REFERENCE ACTE : DEC_2024_167

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 2 6 JUIN 2024

La Présidente

Frédérique LARDET